

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC - 306/2022

Objet : Travaux de voirie Rue des Capucins Du 25 Août 2022 au 30 Septembre 2022

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2;
- VU le Code de la Route;
- VU la demande présentée par EUROVIA ALSACE LORRAINE en date du 24 Août 2022,

Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement et d'eau potable de la rue des Capucins, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

- Article 1: Pendant la période du 25 Août 2022 à 7h00 au 30 Septembre 2022 à 18h00, le stationnement de tout véhicule est interdit et qualifié de gênant sur les emplacements à hauteur de l'immeuble numéro 3 et en face de l'immeuble numéro 6 de la rue du Maréchal Foch, sauf pour les véhicules utilisés par le pétitionnaire.
- Article 2: La rue des Capucins sera barrée, les déviations se feront par la rue de la Boucherie et la rue du Maréchal Foch.
- Article 3: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4: Les infractions sont constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément

au droit applicable.

Article 5: Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM

- Gendarmerie de MOLSHEIM

- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM

- SELECT'OM

- Dernières Nouvelles d'Alsace

- EUROVIA ALSACE LORRAINE

- La ville de Molsheim, aux services :

> Communication

> Police Municipale

> Techniques

Fait à Molsheim, le 24/08/2022

L'Adjoint Défégué

Pour le Maire,

Chantal JEANPERT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : qreffe.ta-strasbourg@juradm.fr.